

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01106

Numéro SIREN : 819 242 967

Nom ou dénomination : A.K.V

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2019 sous le numéro de dépôt 4110

Bilan certifié
sincères et
conformes
le président
20

20 MAI 2019

4110

rw (23)

COMPTES ANNUELS

2017

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

SAS AKV

27 boulevard CHARLES MORETTI

13014 MARSEILLE

Tél. 0491813863

Fax.

APE : 4690Z-

Siret : 81924296700019

M VROMET Laurent

Expert Comptable

Inscrit au tableau de l'ordre de Marseille

7 avenue André Roussin

Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	1
Bilan	2
Compte de résultat	4
Annexe des comptes annuels	6
2065 - Impôt sur les sociétés	36
2065 Bis - Impôt sur les sociétés, annexe à la déclaration N°2065	37
2067 - Relevé des frais généraux	38

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS SAS AKV relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	273 633
Chiffre d'affaires	1 542 337
Résultat net comptable (Bénéfice)	90 770

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à MARSEILLE

LAURENT VROMET

LAURENT VROMET
EXPERT COMPTABLE

2065 - Impôt sur les sociétés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065-SD 2018	
01/01/2017	31/12/2017		X
Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SAS AKV			
SIRET	8 1 9 2 4 2 9 6 7 0 0 0 1 9		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
27 boulevard CHARLES MORETTI 13014 MARSEILLE			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
		SIRET	
Activités exercées	COMMERCE DE GROS ET DÉTAILS DE PRODUITS ALIMENTAIRES	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	Bénéfice imposable à 28%	13 914
	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit	0
	38 120		
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238quindecies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
		X	
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotés	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
	50 000		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :			
Dans le secteur productif, art. 244 quater W		Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.			
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%			
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .			
Viseur conventionné ☐ Visa : CGA ☐			
Nom, adresse, téléphone, Télécopie			
- du professionnel de l'expertise comptable : M. VROMET Laurent			
7 avenue André ROUSSIN 13016 MARSEILLE			
Tél : 04 91465426			
- du conseil :			
Tél :			
- de l'association agréée :			
Tél :			
- N° d'agrément de l'AA :			

Cegid Group

M VROMET Laurent

7 avenue André ROUSSIN 13016 MARSEILLE

Tél. 04 91465426

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

SAS AKV

COMPTES ANNUELS

2065 Bis - Impôt sur les sociétés, annexe à la déclaration N°2065

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 bis-SD 2018																																																																																																																				
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065																																																																																																																								
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b																																																																																																																			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			(c)																																																																																																																					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)																																																																																																																					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			(e)																																																																																																																					
			(f)																																																																																																																					
			(g)																																																																																																																					
			(h)																																																																																																																					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			(i)																																																																																																																					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)																																																																																																																					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)																																																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.</th> <th colspan="2">Pour les S.A.R.L.</th> <th colspan="5">Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit</th> <th rowspan="2">Année au cours de laquelle le versement a été effectué</th> <th colspan="4">Montant des sommes versées :</th> </tr> <tr> <th>à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits</th> <th colspan="2">à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement</th> <th colspan="2">à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6</th> </tr> <tr> <th></th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>Indemnités forfaitaires</th> <th>Remboursements</th> <th>Indemnités forfaitaires</th> <th>Remboursements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>						Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	1																																																																																							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																																																																																																																					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :																																																																																																																					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6																																																																																																																		
	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements																																																																																																																	
1																																																																																																																								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																																																																																																								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																								
<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés⁽⁶⁾</td> <td></td> <td>MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>MVLT imputée sur les PVL de l'exercice</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages⁽⁶⁾</td> <td></td> <td>MVLT réalisée au cours de l'exercice</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>MVLT restant à reporter</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				MVLT imputée sur les PVL de l'exercice		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice				MVLT restant à reporter																																																																																																				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																																																																																																																						
		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice																																																																																																																						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice																																																																																																																						
		MVLT restant à reporter																																																																																																																						

SAS AKV

COMPTES ANNUELS

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AKV		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 27 boulevard CHARLES MORETTI 13014 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent* 10	
Numéro SIRET* 8 1 9 2 4 2 9 6 7 0 0 0 1 9		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le 31/12/2017	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC
	Frais d'établissement *	CX	CQ
	Frais de développement *	AF	AG
	Concessions, brevets et droits similaires	AH	AI
	Fonds commercial (1)	17 000	17 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	5 400	450
	Immobilisations en cours	AT	AU
	Avances et acomptes	42 021	7 102
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AV	AW
	Autres participations	AX	AY
	Créances rattachées à des participations	CS	CT
	Autres titres immobilisés	CU	CV
	Prêts	BB	BC
Autres immobilisations financières*	BD	BE	
	BF	BG	
	BH	BI	
TOTAL (II)	BJ	BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM
		BN	BO
		BP	BQ
		BR	BS
		BT	BU
	CRÉANCES	BV	BW
		BX	BY
		BZ	CA
	DIVERS	CB	CC
		CD	CE
	Comptes de régularisation	CF	CG
		CH	CI
CJ		CK	
CW			
CM			
CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	
	CP	CR	
Renvois : (1) Dont droit au bail : 2 000		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks : Créances :	

Cagid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

M VROMET Laurent

7 avenue André ROUSSIN 13016 MARSEILLE

Tél. 04 91465426

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AKV		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 44 000 ...)	DA	44 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	4 335			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	39 016			
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	90 770			
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	178 121			
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
		Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	8 678			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	66 468			
	Dettes fiscales et sociales	DY	20 364			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
	TOTAL (IV)	EC	95 511			
	Ecart de conversion passif*	(V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	273 633			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B				
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C				
		1D				
		1E				
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	95 511			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AKV				Néant ☐ *		
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 542 336	FB	FC 1 542 336	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF	
		FG		FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 542 336	FK	FL 1 542 336	
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP 7 779	
	Autres produits (1) (11)				FQ 5	
		Total des produits d'exploitation (2) (I) FR 1 550 122				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS 1 296 779	
	Variation de stock (marchandises)*				FT (30 898)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 115 198	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 2 693	
	Salaires et traitements*				FY 37 825	
	Charges sociales (10)				FZ 2 892	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA 5 669
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GB
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC
						GD
		Autres charges (12)				GE 19 508
		Total des charges d'exploitation (4) (II) GF 1 449 669				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) GG 100 452						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V) GP					
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI) GU					
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI) GV						
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) GW 100 452						

Cegid Group

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAS AKV

COMPTES ANNUELS

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

4

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AKV		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	60	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	60	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(60)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	9 622	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 550 122	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 459 351	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	90 770	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	5 752
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	7 779	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
Pénalités, amendes fiscales et pénales	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	60	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

M VROMET Laurent

7 avenue André ROUSSIN 13016 MARSEILLE

Tél. 04 91465426

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

SAS AKV

COMPTES ANNUELS

2054 - Immobilisations

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS AKV** Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	15 000	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2		KP		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS		KU	
					KV	12 255	KW	
					KY	1 800	KZ	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	3 715	LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		
	Avances et acomptes		LK		LL			
	TOTAL III	LN	17 771	LO		LP	29 649	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U		8V		8W
Autres titres immobilisés			IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU		IV	
TOTAL IV		LQ		LR		LS	5 081	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	32 771	ØH		ØJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				1		3		
				2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LW	17 000	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions	IS		MG		MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	
					MM		MN	
					MP		MQ	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MS		MT	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MV		MW	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MZ		NA	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NE		NF	
	Avances et acomptes		NC		ND		NG	
	TOTAL III	IV		NG		NH	47 421	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		ØV
Autres participations			IO		ØX		ØY	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C	
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	
TOTAL IV		I3		NJ		NK	5 081	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	69 502	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

M VROMET Laurent

7 avenue André ROUSSIN 13016 MARSEILLE

Tél. 04 91465426

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

2054 Bis - Tableau des écarts de réévaluation sur immobilisations amorti

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES2018
DGFIP N° 2054 bisFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2017

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre
ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS AKV

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2055 - Amortissements

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AKV</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporées TOTAL II		PE		PF		PG		PH			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	450	QB		QC	450		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	1 227	QE	3 337	QF		QG	4 564		
	Matériel de transport	QH	288	QI	1 113	QJ		QK	1 401		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	367	QM	768	QN		QO	1 136		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	1 882	QV	5 669	QW		QX	7 552		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 882	ØP	5 669	ØQ		ØR	7 552		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incor- porées TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Inst. gales, agenc- et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO				
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW+NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SAS AKV

COMPTES ANNUELS

2057 - Etat des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2018

Forniture obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AKV				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	5 081	UV		UW	5 081			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	17 379		17 379					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (U0))		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 625		4 625					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	8 399		8 399					
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX		VT	35 485	VU	30 404	VV	5 081			
	RENVIS	(1)	Montant des	VD							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	66 468		66 468						
Personnel et comptes rattachés		8C	7 116		7 116						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 111		4 111						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	7 143		7 143						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	273		273						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 720		1 720						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	8 678		8 678						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	95 511	VZ	95 511						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Cegid Group

M VROMET Laurent

7 avenue André ROUSSIN 13016 MARSEILLE

Tél. 04 91465426

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

SAS AKV

COMPTES ANNUELS

2058A - Détermination du résultat fiscal

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AKV		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2017				
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	90 770			
		de son conjoint		WB				
		moins part déductible*		WC				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	272			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	272			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX				
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				Y7	7 143		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %		IB				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WN				
				WO				
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	4 121			
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3				
TOTAL I				WR	102 306			
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs		WV				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			WH				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			WP				
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)	WW				
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		2A	XB				
				Y6				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				WZ			
	Majoration d'amortissement*				XA			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 octies A)	L5	50 000	
	Pôle de compétitivité hors CICE (44 underies)	L6	Sociétés d'investissement immobilier cotées (44 BIS)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
	Zone franche urbaine - TE (44 octies, octies A)	ØV	50 000	Bonnes d'emploi à dynamiser (44 dodecies)	IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC	
					PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	Crédance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	52 306			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL				
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	52 306			
				XO				

Cécile Gouge

2058A - Détermination du résultat fiscal

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS AKV

(lignes 1 à 3)

N° 2058-A

[illegible]

SAS AKV

COMPTES ANNUELS

2058B - Déficits, indemnités pour congés à payer et provisions non dédu

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS AKV</u>		Néant ☒ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WT	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

xu



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AKV				Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	- Réserve légale	ZB	4 335	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	43 351		- Autres réserves	ZD	39 016	
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE		
	TOTAL I	0F	43 351		Autres répartitions	ZF		
					Report à nouveau	ZG		
					(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	43 351
RENSEIGNEMENTS DIVERS								
Exercice N :								
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7		YQ		
	Engagements de crédit-bail immobilier					YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus					YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance					YT		
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8		XQ	50 943	
	Personnel extérieur à l'entreprise					VU		
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	5 900	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages					VV		
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES	57	ST	58 353	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	115 198	
	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	1 057	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z	1 636	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	2 693	
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée					YY	99 670	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	107 440	
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *					0B		
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	%	
	Numéro du centre de gestion agréé *			XP		Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG		
	Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies					RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		
					Plus-values à 0%	JL		
					Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		
					Plus-values à 0%	JO		
					Imputations	JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	IJ			

Cegid Group

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

2067 - Relevé des frais généraux

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)Direction Générale
des Finances Publiques
N° 2067
(2018)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS AKVdu 01/01/2017Adresse 2^e boulevard CHARLES MORETTI 13014 MARSEILLEau 31/12/2017

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑦)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑥)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

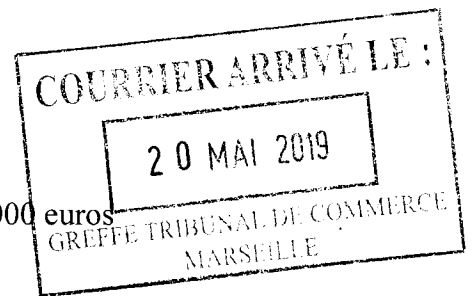
** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		326
Total		326

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑩	
— de l'exercice 2017.. (total col. 9 + total col. 10) ⑪	326	— de l'exercice 2017.. ⑪	52 034
— de l'exercice précédent ⑪		— de l'exercice précédent ⑪	1 323
Nom et qualité du signataire Monsieur VALES François PRÉSIDENT		À MARSEILLE, le 15/05/2018 Signature .	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cegid Group



AKV

Société Par Actions Simplifiée au capital de 44 000 euros

Siège social : 27 boulevard Charles Moretti

13014 MARSEILLE (Bouches du Rhône)

819 242 967 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------------|
| - VALES François Sydney, Cédric, propriétaire de..... | 1 468 actions |
| - KEHAL Mohamed, Khalile, propriétaire de | 1 466 actions |
| - AMEZIANI Yannick, propriétaire de..... | 1 466 actions |
| soit un total de..... | 4 400 actions |

sur les quatre mille quatre cent (4 400) actions composant le capital social.

VALES François Sydney, Cédric préside la séance en sa qualité de président associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des actions détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- la feuille de présence
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la présidence sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Quitus à la présidence
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen du rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses,

V F

Le Président donne ensuite lecture des rapports.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 90 770,13 € de la manière suivante :

- Un résultat de 90 770,13 €
- Des réserves disponibles d'un montant de 39 016,59 €
- Soit un bénéfice distribuable de 129 786,72 €
- Une somme de 61 600 €
à titre de dividende, soit par actions, un montant de 14,00 €
- Une somme de 64,82 € au compte « Réserves légales »
- et le solde, soit 68 121,90 €
au compte « Autres réserves »

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 14,00 €

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour sous déductions des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Dividendes antérieurement distribués.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, s'agissant du second exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidence, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence.

- VALES François, Sydney, Cédric

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal stroke and a diagonal flourish.

AKV

Société Par Actions Simplifiée au capital de 44 000 euros

Siège social : 27 boulevard Charles Moretti

13014 MARSEILLE (Bouches du Rhône)

819 242 967 RCS MARSEILLE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2018

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 90 770,13 € de la manière suivante :

- Un résultat de 90 770,13 €
- Des réserves disponibles d'un montant de 39 016,59 €
- Soit un bénéfice distribuable de 129 786,72 €
- Une somme de 61 600 €
à titre de dividende, soit par actions, un montant de 14,00 €
- Une somme de 64,82 € au compte « Réserves légales »
- et le solde, soit 68 121,90 €
au compte « Autres réserves »

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 14,00 €

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour sous déductions des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Dividendes antérieurement distribués.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, s'agissant du second exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
La présidence

